

Arrêté ministériel modifiant l'arrête ministériel du 5 mai 2020 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

A.M. 16-02-2022

M.B. 17-03-2023

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2020 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Considérant les propositions faites par les instances respectives,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 5 de l'arrêté ministériel du 5 mai 2020 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, les mots:

1^o " Mme S. CANTER (ULB), suppléant M. Raphael JEHOTTE (ULB)» sont remplacés par les mots " Mme Sandrine CANTER (ULB), suppléante Mme Nadine POSTIAUX (ULB)» ;

2^o " Mme Karin VAN LOON (HE2B), suppléante Mme Valérie GERARD (HEAJ)» sont remplacés par les mots " Mme Karin VAN LOON (HE2B), suppléant M. Luc CANAUTTE (HERS)» ;

3^o " Mme Maud REGNARD (HELB-I.Prigogine), suppléant M. Christophe COETSIER (HELdV)» sont remplacés par les mots " M. Pierre HUYGENS (HELB-I.Prigogine), suppléant M. Christophe COETSIER (HELdV)» ;

4^o " Mme Danielle MAES (FELSI), suppléante Mme Fabienne JACQUES (FWB)» sont remplacés par les mots " Mme Katty QUOIDBACH (FELSI), suppléante Muriel PIETTE (WBE)» ;

5° " Mme Julie GHYSEN (HELMo), suppléante Mme Laura DE BOECK (HE de la Ville de Liège)» sont remplacés par les mots " Mme Julie GYSEN (HELMo), suppléante Mme Laura DE BOECK (HE de la Ville de Liège)» ;

6° " N.N. (Unecof), suppléant N.N. (Unecof)» sont remplacés par les mots " M. Arno SCHROOYEN (FEF), suppléant N.N. (FEF)» ;

7° " M. Ilias KARAVIDAS (FEF), suppléante Mme Manon SPERATI (FEF)» sont remplacés par les mots " Mme Albane ROZENHOUT (FEF), suppléant N.N. (FEF)» ;

8° " M. Brieux DELANGHE (FEF), suppléant M. Thomas APOLITO (FEF)» sont remplacés par les mots " M. Steeven JACQUEMIN (FEF), suppléant N.N. (FEF)» ;

9° " M. Olivier BOUILLON (CGSP), suppléante Mme Sophie GOLDMAN (CGSP)» sont remplacés par les mots " M. Olivier BOUILLON (CGSP), suppléante Mme. Kelly JOSSE (CGSP)» ;

10° " Mme Catherine DEKERCKHEER (CSC), suppléant N.N. (CSC)» sont remplacés par les mots " Mme Catherine DEKERCKHEER (CSC), suppléante Mme Nathalie KRUYTS (CSC) ;

11° " N.N., suppléant NN.» sont remplacés par " M. Yves MAGNAN, suppléant N.N.».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 février 2022.

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY